

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME MONNETIER-MORNE

Règlement graphique - Planche générale
Echelle 1/5 000

Approbation du PLU - Le 23 Janvier 2014
Modification n°1 - Approuvée le 4 février 2016



Tableau des emplacements réservés			
N°	Désignation de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Superficie / linéaire
1	Aménagement et sécurisation à 6 m de plateforme du chemin dit « des Contamines » (Mornex).	Commune	638 m ²
2	Aménagement et sécurisation à 8 m de plateforme du chemin dit « de la Terrasse » (Mornex).	Commune	1256 m ²
3	Aménagement et sécurisation à 8 m de plateforme du chemin dit « du Dessous » (Essert).	Commune	3773 m ²
4	Conformément du chemin dit « de la Chapelle » et de l'aire de retournement (Mornex).	Commune	576 m ²
5	Conformément du chemin piétonnier associé à la route des Lacs (Monnetier).	Commune	44 m ²
6	Sécurisation de carrefour entre le chemin de l'église et la RD15 (Essert).	Commune	537 m ²
7	Sécurisation de carrefour entre le chemin des écoliers, le chemin de Fontenette et la RD15 (Essert).	Commune	246 m ²
8	Aménagement du carrefour et création d'une aire publique de stationnement (Essert).	Commune	667 m ²
9	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement (Monnetier).	Commune	310 m ²
10	Aménagement d'une aire de retourement au bout du chemin dit « du Moulin de Naz » (Mornex).	Commune	200 m ²
11	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier entre la RD15 et le chemin dit « du Dessous » (Essert).	Commune	248 m ²
12	Conformément sur 2 m de largeur du chemin dit « du Pâquis » (Mornex).	Commune	34 m ²
13	Conformément du chemin piétonnier dit « de la Ripette » (Monnetier).	Commune	20 m ²
14	Conformément sur 2,5 m de largeur du chemin dit « des Communaux » (Saleix).	Commune	124 m ²
15	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier ainsi entre le chemin dit « du Pont du Loup » et le chemin dit « de Chez Drevous » (le long du Valon).	Commune	497 m ²
16	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier au bout de la RD15 et menant au chemin dit « des Vignes » (Mornex).	Commune	138 m ²
17	Conformément du chemin piétonnier dit « ancienne voie de funiculaire » (Mornex).	Commune	1032 m ²
18	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier au débouché de l'impassé des Messières (Mornex).	Commune	107 m ²
19	Extension du cimetière (Essert).	Commune	1005 m ²
20	Sécurisation de l'accès du gouffre de Monnetier et de la grotte en eau (Monnetier).	Commune	6325 m ²
21	Création d'une aire de dépôt des grumes (Essert).	Commune	980 m ²
22	Création d'une aire de dépôt des grumes (Mornex).	Commune	1059 m ²
23a	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier ainsi entre le chemin dit « du Pont du Loup » et le chemin dit « de Chez Drevous » (le long du Valon).	Commune	51 m ²
24	Conformément du chemin dit « des Vignes » (Mornex).	Commune	27 m ²
25	Conformément sur 2 m de largeur du chemin piétonnier situé entre le pont de Vaison et la gare (Mornex).	Commune	139 m ²

